

Régime d'assurance des créanciers relatif aux propriétaires-exploitants

Police collective n° GC939A

Sommaire

Articles 22, 28 et 29 du Règlement sur les modes alternatifs de distribution (A.M., 2019-05)

Assureur : **Chubb du Canada compagnie d'assurance vie « Chubb Vie »**
199, rue Bay, bureau 2500, C.P. 139
Station Commerce Court, Toronto (Ontario) M5L 1E2
Numéro au Registre des assureurs de l'AMF: 2000737552

Distributeur : **LBEL Inc / LBC Capital Inc**
5035 South Service Road, Burlington (Ontario) L7L 6M9 Canada

Titulaire de la police collective : **LBEL Inc / LBC Capital Inc**
5035 South Service Road, Burlington (Ontario) L7L 6M9 Canada

Agent gestionnaire de sinistres : **Unité Assureurs-Gestionnaires Limitée**
Service à la clientèle
C.P. 1097, Succ. B, Willowdale (Ontario) M2K 3A2
Téléphone: 1 888 561-1101
Fax: 416 221-1685
Enquête de politique : adminSP@umu.net
Demande de règlement: claims@umu.net

Pour de plus amples renseignements sur les obligations de l'Assureur et du distributeur envers vous, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers :

Autorité des marchés financiers

Place de la Cité, tour Cominar
2640 boulevard Laurier, 4e étage
Québec (Québec) G1V 5C1

Québec City : 418 525-0337
Montreal : 514 395-0337
Autres régions : 1 877-525-0337
Fax: 418 525-9512

Site Web: **www.lautorite.qc.ca**

Ce sommaire vous aide à prendre une décision éclairée quand un produit d'assurance vous est proposé par un distributeur. Ceci n'est pas votre attestation d'assurance. Le distributeur doit vous fournir une fiche d'information « Parlons assurance! » qui est pour vous informer de vos droits.

La police collective est disponible en cliquant sur le lien suivant :

https://www.chubb.com/ca-en/_assets/documents/gc939a-régime-dassurance-des-créanciers-relatif-aux-propriétaires-exploitants--police.pdf

Quel est la nature de cette assurance? Et quels sont les avantages ?

L'achat d'un véhicule ou un équipement et le financement a une influence importante sur votre sécurité financière. Lorsque vous financez l'achat de votre véhicule ou équipement auprès du distributeur, vous pouvez choisir de souscrire une assurance facultative qui vous est offerte. Si vous choisissez de le faire, l'assureur versera les avantages à votre créancier afin de réduire ou rembourser le solde impayé de votre prêt si vous avez une incapacité totale à cause de blessures ou de maladie ou si vous décédez.

Vous pouvez demander une couverture d'assurance si, à la date où vous demandez l'assurance, vous êtes :

- résident au Canada; et
- en mesure d'accomplir les tâches habituelles de vos moyens de subsistance; et
- personnellement responsable du paiement du prêt ou du bail arrangé par le distributeur ou la titulaire de la police collective;

et en plus

Si vous demandez une d'assurance-vie,	<ul style="list-style-type: none">• Vous avez 18 ans mais pas encore 70 ans.
Si vous demandez une assurance invalidité totale,	<ul style="list-style-type: none">• Deux emprunteurs au maximum sont responsables du remboursement du prêt; (s'il y a trois emprunteurs ou plus responsables de rembourser le prêt, tous les emprunteurs peuvent seulement demander l'assurance-vie);• vous avez 18 ans mais pas encore 65 ans;• vous occupez un emploi rémunéré et travaillez activement au moins 25 heures par semaine pendant au moins 12 semaines immédiatement avant le début de l'assurance;• vous êtes en mesure d'accomplir les tâches de votre occupation principale;• si l'équipement est un véhicule, votre principale occupation est l'utilisation du véhicule;• si deux emprunteurs sont responsables du prêt et que les occupations principales des deux emprunteurs impliquent l'utilisation du véhicule; les deux emprunteurs doivent souscrire une assurance invalidité totale et les deux demandes doivent être acceptées par l'assureur.

Si le montant de votre prêt est supérieur à 200 000 \$, vous devrez répondre à un maximum de 4 questions médicales pour déterminer votre admissibilité à souscrire une assurance ou le type d'assurance pour laquelle vous êtes admissible. La couverture est facultative et volontaire; et acheter la couverture n'est pas une condition pour vous d'obtenir votre prêt.

Régime d'assurance des créanciers relatif aux propriétaires-exploitants fournit les garanties suivantes:

Assurance vie	<p>L'assurance vie est un moyen de protéger vos survivants et vos personnes à charge des difficultés financières en réduisant le solde de votre prêt.</p> <ul style="list-style-type: none">• Si votre décès survient, l'assureur paiera le montant restant de votre prêt ou de votre bail jusqu'à concurrence de 500 000 \$ si vous avez entre 18 et 59 ans; 150 000 \$ si vous avez entre 60 et 69 ans. <p>La couverture expire à votre 70e anniversaire.</p>
Assurance Invalidité totale	<p>Lorsque vous êtes invalide en raison d'une maladie ou d'une blessure couverte, le paiement de votre prêt ne s'arrête pas.</p> <p>Si vous sélectionnez <u>Assurance invalidité totale - Protection en cas de maladie et blessure</u>, le régime d'assurance des créanciers relatif aux propriétaires-exploitants versera le montant mensuel assuré à votre créancier pour la durée restante de l'assurance, ou jusqu'à ce que vous ne soyez plus totalement invalide.</p> <ul style="list-style-type: none">• Le montant maximum assuré est de 5 000 \$ par mois si vous avez entre 18 et 59 ans, 1 800 \$ par mois si vous avez entre 60 et 64 ans, à la date du début de l'assurance.• Vous devez attendre 30 jours après que vous deveniez invalide avant le début de vos prestations; et vous devez rester totalement invalide tout au long de cette période d'attente de 30 jours. Vos prestations seront versées à partir de la date suivant la fin de la période d'attente. <p>Si vous choisissez <u>Assurance invalidité totale - Protection en cas de blessure seulement</u>, le régime d'assurance des créanciers relatif aux propriétaires-exploitants versera le montant mensuel assuré à votre créancier pour la durée restante de l'assurance, ou jusqu'à ce que vous ne soyez plus totalement invalide, ou pour une durée maximale de 6 mois, selon la moindre des deux échéances.</p> <ul style="list-style-type: none">• Le montant maximum assuré est de 5 000 \$ par mois si vous avez entre 18 et 64 ans à la date du début de l'assurance.• Vous devez attendre 30 jours après que vous deveniez invalide avant le début de vos prestations; et vous devez rester totalement invalide tout au long de cette période d'attente de 30 jours. Vos prestations seront versées rétroactivement à compter de la date de l'invalidité totale. <p>La couverture prend fin à votre 66e anniversaire ou à la date de votre retraite, selon la première de ces éventualités.</p>

Déterminez le type d'assurance dont vous avez besoin Primes et autres frais incluant les taxes applicables

Le régime d'assurance des créanciers relatif aux propriétaires-exploitants vise à protéger votre capacité à respecter vos obligations financières en prévoyant une prestation en cas de décès ou d'invalidité. Vous déterminez le type d'assurance en fonction de vos besoins et de vos moyens financiers; ci-dessous sont les options :

Options	
<input type="checkbox"/>	Assurance-vie (maladie et blessure)
<input type="checkbox"/>	ViePlus: Assurance-vie (maladie et blessure) et Assurance-invalidité totale (blessure seulement) Délai de carence : 30 jours rétroaction, Maximum 6 paiements de prestations mensuelles
<input type="checkbox"/>	Assurance-vie (maladie et blessure) et Assurance-invalidité totale (maladie et blessure) Délai de carence : 30 jours élimination

Vous pouvez demander une durée d'assurance pour une durée inférieure ou égale à votre prêt, mais qui n'est pas supérieure à 84 mois. Le capital assuré n'excède pas le montant du prêt ou le maximum du régime.

Le montant de la prime est calculé en fonction du montant assuré, de la durée de l'assurance, du type de couverture choisi. L'âge, le sexe, la santé et l'occupation n'affectent pas votre prime d'assurance. La prime est fixe et ne changera pas avec le temps. La taxe de vente provinciale applicable sur les primes d'assurance sera ajoutée au coût de votre assurance.

Veillez noter que le régime d'assurance des créanciers relatif aux propriétaires-exploitants peut ne pas payer le solde intégral de votre prêt ou de votre bail:

- si le montant du prêt est supérieur au montant assuré;
- si la durée de l'assurance est plus courte que la durée de votre prêt; ou
- si vous choisissez de couvrir un pourcentage de votre prêt; ou vous êtes admissible à une durée d'assurance plus courte que la durée de votre prêt.

Ce que vous devez savoir

Vous trouverez ci-dessous un résumé des exclusions et des limitations. veuillez vous reporter au certificat d'assurance pour plus de détails.

Exclusions et Limitations	
Exclusions et limitations générales - s'applique à toutes les couvertures	<p>Le paiement de prêts en souffrance, les intérêts courus, les versements forfaitaires, les ajustements à taux variable ou le paiement de la valeur résiduelle ne sont pas couverts.</p> <p>L'assureur ne paiera pas les résultats de votre demande résultant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Infraction pénale • Consommation d'alcool pendant la conduite d'un véhicule à moteur au-delà de la limite légale • Guerre ou acte de guerre ou d'insurrection • Consommation de drogues sauf lorsqu'elles sont prescrites selon les directives d'un médecin • Toute substance, tout gaz ou toute émanation toxique consommée • De contamination nucléaire, chimique ou biologique résultant d'un acte de terrorisme • Voyager dans n'importe quel avion sauf en tant que passager d'un vol commercial
Assurance-vie	<p>L'assureur ne paiera pas les résultats de votre demande de règlement provenant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suicide dans les 2 premières années de la couverture • Un État préexistant
Assurance-invalidité totale	<p>L'assureur ne paiera pas les si votre demande résulte de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un État préexistant à moins que l'invalidité totale ne commence après que votre couverture est en vigueur pendant les 24 premiers mois • Tentative de suicide ou blessure auto-infligée • Congé de maternité, d'avortement, de fausse couche, d'accouchement ou parental • Chirurgie esthétique ou élective <p>En plus de ce qui précède, si vous avez sélectionné la couverture Invalidité totale - Protection en cas de blessure seulement, l'assureur ne paiera pas si votre réclamation est le résultat de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maladie • Blessures qui ne présentent ni plaie ni lésion apparentes sauf les blessures internes visibles au rayon X ou à l'autopsie • Blessures de type claquage musculaire ou entorse au cou ou au dos <p><u>Limitations:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Si vous avez sélectionné la couverture Assurance invalidité totale - Protection en cas de blessure seulement, le nombre maximal de prestations mensuels est de 6 mois au total pour toute la durée de votre contrat. Votre Assurance invalidité totale prend fin à la date à laquelle le nombre maximal de prestations mensuelles a été atteint. • Pour les réclamations résultant de troubles mentaux, nerveux, psychologiques, émotionnels ou comportementaux, un maximum de 12 paiements mensuels de prestations au total pour toute la durée de votre contrat sera effectué si vous êtes régulièrement pris en charge par un psychiatre / psychologue / neurologue agréé. Sinon, le maximum est de 3 paiements de prestations mensuelles. • Dans le cas d'une maladie ou d'un trouble du cou ou du dos, vous ne recevez au maximum que 2 paiements de prestations mensuelles pour toute la durée de votre contrat, à moins que vous ne receviez les soins réguliers d'un spécialiste médical agréé.

Qu'est-ce qu'un « État préexistant »?

Un état préexistant est un état de santé que vous avez et dont vous avez reçu un traitement ou des conseils au cours de la période de 12 mois immédiatement avant le début de votre assurance et des 12 premiers mois de votre couverture; toute invalidité totale ou décès lié à cette maladie survenu après la souscription de la police ne sera pas couvert.

Si le ou les problèmes de santé sont liés à une maladie ou à un trouble du cou ou du dos, toute invalidité totale ou tout décès lié à cet état survenu après la souscription de la police ne sera pas couvert si vous avez reçu un traitement ou des conseils pour cet état au cours de la période de 24 mois immédiatement avant le début de votre assurance et les 12 premiers mois de votre couverture.

Un État préexistant pour l'assurance vie et assurance-invalidité totale



Si le problème de santé est lié à une maladie ou à un trouble du cou ou du dos et si vous avez reçu un traitement ou des conseils pour cette affection au cours des 24 mois immédiatement avant le début de votre assurance et des 12 premiers mois de votre couverture; vous avez un état préexistant.



Déposer une réclamation

Vous ou une personne agissant en votre nom devez appeler le service à la clientèle, sans frais au 1 888 561-1101 pour obtenir un formulaire de réclamation. Un représentant du service à la clientèle vous expliquera les procédures à prendre. Vous devez retourner les formulaires de réclamation dûment remplis et les documents requis dans les 90 jours suivant la date de la perte. Pendant le traitement de votre demande par l'assureur, vous êtes responsable de tous les paiements de prêt prévus.

Vous recevrez la décision concernant votre réclamation par écrit dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de toutes les informations nécessaires à l'évaluation de votre réclamation. Lorsque votre demande est approuvée, vous recevrez une lettre indiquant la prestation versée à votre créancier. Si votre demande est refusée, vous recevrez une lettre indiquant le motif du refus; vous pouvez contester la décision par écrit.

Vous recevrez une réponse écrite dans les 30 jours suivant la réception de votre demande de révision.

Annulation de l'assurance

Si vous changez d'avis, il y a période d'évaluation de la satisfaction - Si vous trouvez que l'assurance n'est pas satisfaisante, vous pouvez annuler la couverture dans les 30 jours suivant l'achat; toute prime que vous avez payé vous sera remboursé. Pour ce faire, vous devez contacter le service à la clientèle, sans frais au 1 888-561-1101 pour obtenir un formulaire de demande d'annulation.

Après la période d'évaluation de la satisfaction - Vous pouvez annuler la couverture à tout moment en appelant le service à la clientèle pour obtenir un formulaire de demande d'annulation. Si vous fournissez la preuve que le prêt ait été remboursé, l'assureur attribuera le remboursement des primes à vous, dans le cas contraire, l'assureur émettra le remboursement au créancier pour votre compte.

Le Montant du remboursement est calculé selon la formule suivante :

$$\left(\left[\frac{R \times (R+1)}{T \times (T+1)} \right] \times \text{Prime} \right)$$

où R = nombre de mois restants sur assurances et
T = durée d'assurance en mois complet

Exemple:

Terme de l'assurance est de 60 mois T = 60
Vous avez décidé d'annuler la couverture après 10 mois R = 50
Prime 2 000 \$
 $\left(\left[\frac{50 \times (50+1)}{60 \times (60+1)} \right] \times 2\,000 \$ \right) = 1\,393,44 \$$

Si la durée d'assurance est différente pour l'assurance vie que pour l'assurance invalidité totale, un remboursement de prime sera calculé séparément pour chacun et additionné pour déterminer le montant total du remboursement.

Si l'assureur a refusé votre demande de souscription ou que l'assureur a déterminé que vous n'étiez pas admissible à l'assurance lors de l'achat l'assurance, l'assureur remboursera la prime en entier comme si votre assurance n'avait jamais été en vigueur.

Lorsque le coût de l'assurance est ajouté au montant du financement et que vous annulez l'assurance, il est possible que les versements mensuels de votre financement ne changent pas. Le montant du remboursement pourrait plutôt servir à diminuer la durée du financement.

Fausse déclaration ou défaut de divulgation

Toute fausse déclaration, représentation inexacte ou omission de divulgation pourra entraîner l'annulation immédiate de la Police ab initio, le refus de la couverture ou le refus ou la réduction des prestations. Pour toute question, veuillez contacter le distributeur ou l'assureur.

Plainte à l'assureur et règlement des plaintes processus

Pour déposer une plainte et accéder à la politique de l'assureur pour le traitement des plaintes, s'il vous plaît aller à:

<https://www.chubb.com/ca-fr/complaint-resolution-process.aspx>